



Sécurité numérique, confiance partagée,  
un futur connecté  
avec optimisme et succès assurés !

*Meilleurs Vœux*

## SOMMAIRE

Chers déclarants,

Toute l'équipe du portail ASPOne.fr vous souhaite ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2024 !

Vous trouverez dans cette lettre d'information un rappel des dates de campagne, ainsi que des informations relatives aux téléprocédures.

Bonne lecture à tous !

**L'équipe du portail ASPOne.fr**

### Fiscal

- Calendrier
- CVAE - Message de la DGFiP
- Indication d'appartenance à un OGA

### En Bref ...

- Maintenance
- Relevés de comptes
- Nouveaux tarifs 2024

## Fiscal ...

### Calendrier fiscal

#### EDI-PAIEMENT TS

- Ouverture du millésime 2024 en TEST : ouvert depuis le 21 novembre 2023
- Ouverture du millésime 2024 en REEL : ouvert depuis le 4 décembre 2023

### ➤ **EDI-PART**

- Les tests sont clos depuis le 29 décembre 2023
- Ouverture du millésime 2024 en REEL : ouvert depuis le 2 janvier 2024
- Date limite IFU : 15 février 2024 au soir (15 juin pour les rectificatives)

### ➤ **EDI-PAIEMENT TSCA = Taxe sur les conventions d'assurance (nouveau)**

- Ouverture du millésime 2024 en TEST : ouvert depuis le 4 décembre 2023
- Ouverture du millésime 2024 en REEL : 7 février 2024

### ➤ **EDI-TVA & EDI-PAIEMENT TIC**

- Ouverture du millésime 2024 en TEST : ouvert depuis le 22 janvier 2024
- Ouverture du millésime 2024 en REEL : 7 février 2024

### ➤ **EDI-PAIEMENT RCM / TVVI**

Aucune modification sur ces deux déclarations en 2024 :

- Les versions 2301/RCM23 et 2301/TVI23 restent en vigueur ;
- Pas de changement sur le contenu des formulaires (mesures de simplification de la DGFIP).

### ➤ **EDI-PAIEMENT IS**

- Ouverture du millésime 2024 en TEST : 9 février 2024
- Ouverture du millésime 2024 en REEL : 4 mars 2024

### ➤ **EDI-PAIEMENT CVAE**

- Ouverture du millésime 2024 en TEST : 11 mars 2024
- Ouverture du millésime 2024 en REEL : 23 mars 2024
- ➔ **traitement et réception des ARS à partir du 2 avril 2024.**

### ➤ **EDI-TDFC**

- Fin de campagne 2023 : 22 mars 2024
- Ouverture du millésime 2024 en test : 5 mars 2024
- Ouverture du millésime 2024 en réel : 23 mars 2024
- ➔ **traitement et réception des ARS à partir du 2 avril 2024.**
- Date limite de dépôt : samedi 18 mai 2024 minuit

Comme d'accoutumé, les envois au millésime 2024 entre le 23 mars et le 2 avril seront stockés et traités par la DGFIP à l'ouverture de la campagne fiscale 2024.

- ⇒ Pour les utilisateurs de logiciels agréés EDI, pensez à mettre à jour votre logiciel auprès de votre éditeur.
- ⇒ Pour les utilisateurs de la solution WEB-Déclarations, le millésime sera installé automatiquement.

### ▣ **CVAE - Message de la DGFIP**

« Dans un objectif de soutien de l'activité économique et de reconquête industrielle, l'article 55 de la loi de finances pour 2023 n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 a poursuivi l'allègement des impôts de production, initié en 2021, en prévoyant la suppression de la CVAE en deux temps : une diminution du taux de moitié en 2023 (ramenant le taux maximal de 0,75 % à 0,375 %) avant une suppression totale en 2024.

Cependant, dans un souci d'équilibre entre la maîtrise de la situation des finances publiques et la poursuite de la réduction des impôts de production, l'article 79 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit que la suppression de la CVAE sera échelonnée sur quatre années. Le taux d'imposition maximal à la CVAE est porté à 0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026 et la CVAE sera totalement supprimée en 2027.

Ainsi, toutes les entreprises effectivement redevables de la CVAE bénéficieront d'une baisse de la pression fiscale, quelle que soit leur taille.

Pour mémoire, jusqu'en 2022, la CVAE était versée aux collectivités territoriales : aux communes/EPCI à hauteur de 53 % et aux départements pour 47 %.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le produit de CVAE n'est plus reversé aux collectivités territoriales ; en contrepartie, elles perçoivent une compensation par l'attribution d'une fraction de la TVA.

## 1 - Principes de la réforme (LFI 2024)

### 1.1. Baisse de la CVAE

En premier lieu, la réforme 2024 consiste en un abaissement d'un quart du taux de CVAE pour chaque millésime à compter de l'imposition 2024.

Ainsi, pour l'**imposition due** par les entreprises **au titre du millésime 2024**, le taux de la CVAE de chacune des tranches du barème progressif est diminué d'un quart avec un taux maximal ramené de 0,375 % en 2023 à 0,28 % en 2024.

Pour les entreprises réalisant un CA inférieur à 2 000 000 €, le dégrèvement est réduit de 250 € en 2023 à 188 € en 2024.

De même, le mécanisme de la cotisation minimum qui s'élevait à 63 € pour l'imposition 2023 est transformé en une franchise d'imposition en deçà de laquelle la CVAE n'est pas due. Si le montant de la CVAE est inférieur à 63 € (seuil de perception), elle ne sera, alors, plus due (ni la taxe additionnelle) à compter de la CVAE au titre de l'imposition 2024. Cette mesure permet d'exclure de l'imposition à la CVAE environ 300 000 entreprises ; celles-ci n'auront plus à souscrire de déclaration n° 1329-DEF.

S'agissant de la taxe additionnelle à la CVAE, assise sur la cotisation effective de CVAE, la diminution d'un quart du taux d'imposition à la CVAE aurait eu pour conséquence une réduction mécanique de 25 % du produit de la TA-CVAE qui est versée au réseau des chambres de commerce et d'industrie de Région - CCI France.

Afin de neutraliser cette perte et préserver les ressources du réseau des CCI, le taux de la taxe additionnelle est augmenté : il est porté de 6,92 % en 2023 à 9,23 % en 2024, (13,84 % en 2025 et 27,68 % en 2026).

Enfin, les frais de gestion (au taux de 1 %), calculés sur le montant de la CVAE et de la taxe additionnelle, sont abrogés depuis le millésime 2023.

### 1.2. Ajustement du taux du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée (PVA)

En parallèle de la diminution de la cotisation CVAE versée par les entreprises, le taux du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée sur la contribution économique territoriale (CET) est abaissé de 1,625 % en 2023 à 1,531 % pour les impositions dues au titre de 2024, de manière à ne pas pénaliser les entreprises dont la valeur ajoutée peut plafonner le montant de CET. Les imprimés n°s 1327-CET et 1327-S-CET 2024 seront aménagés en conséquence.

De même, ce taux sera progressivement abaissé pour les impositions dues au titre de 2025 (1,438 %), 2026 (1,344 %). En 2027, le taux du plafonnement, qui ne concernera plus que la seule cotisation foncière des entreprises (CFE), sera ramené à 1,25 %.

### 1.3. Affectation budgétaire et compensation aux collectivités locales

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les collectivités locales (communes/EPCI et départements) ne perçoivent plus de CVAE, les cotisations de CVAE étant affectées au budget de l'État. En contrepartie, ces collectivités se sont vues attribuer une compensation par l'octroi d'une fraction de TVA dès 2023.

Quant aux régions, à la Corse et à Mayotte, elles ont bénéficié d'une dotation budgétaire afin de compenser la perte de recettes afférentes aux frais de gestion.

### 2 - Rappel des principes pour l'imposition 2023

Le millésime d'imposition 2023 reste déterminé selon les taux de CVAE et de taxe additionnelle établis par l'article 55 de la loi de finances pour 2023.

Ainsi, les impositions résultant de la déclaration de liquidation et de régularisation n°1329-DEF (à souscrire en mai 2024) seront calculées sur le taux de 0,375 % pour la CVAE et de 6,92 % pour la taxe additionnelle.

### 3 - Modalités d'imposition au titre de 2024

Le nouveau barème de CVAE s'appliquera dès le versement de l'acompte du 15 juin 2024.

### 4 - Déclarations à souscrire

En mai 2024, les entreprises devront souscrire la déclaration de liquidation et de régularisation n° 1329-DEF ainsi que la déclaration de la valeur ajoutée et des effectifs salariés n° 1330-CVAE SD au titre de 2023.

De même, au titre du millésime 2024, les acomptes de juin et septembre 2024 devront être versés (si la CVAE payée au titre de 2023 est supérieure à 1 500 €).

Enfin, en mai 2025, les entreprises devront procéder à la liquidation définitive de la CVAE 2024 sur la déclaration de liquidation et de régularisation n° 1329-DEF, au versement, le cas échéant, du solde correspondant, et souscrire la déclaration de la valeur ajoutée et des effectifs salariés n° 1330-CVAE SD, au titre de 2024. »

### Récapitulatif 2023/2024

Montant du CA	Taux effectif d'imposition (%)	
	Imposition 2023	Imposition 2024
< 500 000 €	0	0
500 000 € ≤ CA ≤ 3 000 000 €	$\frac{[0,125 \times (CA - 500\,000)]}{2\,500\,000}$	$\frac{[0,094 \times (CA - 500\,000)]}{2\,500\,000}$
3 000 000 € < CA ≤ 10 000 000 €	$\frac{[0,225 \times (CA - 3\,000\,000)] + 0,125}{7\,000\,000}$	$\frac{[0,169 \times (CA - 3\,000\,000)] + 0,094}{7\,000\,000}$
10 000 000 € < CA ≤ 50 000 000 €	$\frac{[0,025 \times (CA - 10\,000\,000)] + 0,35}{40\,000\,000}$	$\frac{[0,019 \times (CA - 10\,000\,000)] + 0,263}{40\,000\,000}$
> 50 000 000 €	0,375	0,28

Nature	2023	2024
Dégrèvement Entreprises CA<2M	250 €	188 €
Cotisation minimum	63 €	
Seuil de perception		63 €
Taxe additionnelle	6,92 %	9,23 %
Plafonnement CET	1,625 %	1,531 %

### Indication d'appartenance à un OGA

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint une communication effectuée par les fédérations d'OGA suivantes qui ont fait part de leur position commune concernant l'indication d'appartenance à un OGA à faire apparaître en TDFC :

« Dans le cadre de **la campagne fiscale 2024** et concernant notamment la procédure EDI TDFC, les Fédérations d'OGA souhaitent rappeler que les cases suivantes, figurant sur les déclarations fiscales de résultats professionnels n° 2031, 2035, 2139, 2143 et 2065, **doivent être maintenues dans leur état actuel et sans modification pour les régimes fiscaux BA/BIC/BNC/IS** :

Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:	N° Agrément:	(DA/NAD)	Visa : CGA	ME/CCI	Viseur conventionné	MF/CCI
(DA/NAD)						
(DA/NAD)						
(DA/NAD)						
(DA/NAD)						
(DA/NAD)						
(DA/NAD)						
(DA/NAD)						

**En effet, l'adhésion à un OGA doit être indiquée sur les déclarations fiscales quel que soit son régime d'adhésion. »**



## En Bref ...

### ➤ Maintenance du 02/02/2024

Une maintenance du portail avec arrêt total des services est programmée du vendredi 2 février 2024 à 20h jusqu'au samedi 3 février à 18h.

### ➤ Relevés de comptes

Dans le cadre du traitement des relevés de comptes que nous opérons avec notre partenaire **Powens** (ex Budget Insight), et conformément à la législation européenne **DSP2** sur laquelle nous appuyons pour opérer la génération des relevés, nous avons cessé d'utiliser le canal « DirectAcces » (Scrapping Web pour reconstituer les relevés) pour ne conserver que le canal « OpenAPI », canal dont désormais l'ensemble des banques a l'obligation de mettre en œuvre pour sécuriser et fiabiliser le traitement des données bancaires.

#### Les impacts identifiés :

- Seuls désormais les comptes de paiement seront remontés (Chèques, CB). Il ne sera plus possible de récupérer les écritures des comptes d'épargne ou de livret ;
- Les banques qui ne proposeraient pas encore leurs API dans le cadre de la DSP2 ne seront plus accessibles ;
- Cela aura également comme impact direct de simplifier le parcours client (modalités d'accès et ouverture du service de relevés sur le portail).

A compter du 1er février 2024, si vos utilisateurs ont des comptes "**card**" sur le connecteur **Caisse d'épargne**, les transactions qui étaient sur ce compte "**card**" vont basculer sur le compte "**checking**" de l'utilisateur, générant potentiellement des doublons (les transactions étant les mêmes fonctionnellement, mais différentes techniquement car avec un nouvel ID).

### ➤ Nouveaux Tarifs

Malgré l'inflation et les possibilités d'augmentation des tarifs liées à nos CGAU, les prix du portail ASPOne.fr n'augmenteront pas cette année 2024. Seuls deux références ont vu leur prix augmenter :

- L'outil de reformalisation EDI en PDF Cerfa qui passe à 99€HT /an l'unité ;
- Le prix du SIREN complémentaire pour les Entreprises détentrices d'un compte PREMIUM qui passe de 5,5€ à 6€HT/an/Siren.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter notre service commercial à [contact@asp-one.fr](mailto:contact@asp-one.fr) ou au 01.41.31.52.30.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 (art.27), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Si vous ne souhaitez plus recevoir d'emails de ce type de la part d'ASPOne.fr, merci de cliquer [ici](#).

ASPOne.fr (Groupe TESSI) - Bâtiment ILEO - 27/33 quai Alphonse Le Gallo - 92100 Boulogne Billancourt  
Tél. : 01.41.31.52.30 - Fax : 01.41.31.52.34 - Support : 04.77.81.04.69

Nous vous informons que ASPOne.fr traite vos données personnelles pour des besoins de prospection commerciale. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au règlement européen « 2016/679/ UE du 27 Avril 2016 » relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à leur libre circulation, vous disposez des droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données personnelles. Vous pouvez les exercer en vous adressant au délégué à la protection des données du Groupe Tessi par e-mail à : [dpo.tessi@tessi.fr](mailto:dpo.tessi@tessi.fr). Pour plus de détails concernant l'utilisation de vos données et l'exercice de vos droits, nous vous invitons à consulter le document disponible [ici](#).